

Département du Val-de-Marne

Communes de Champigny-sur-Marne, Créteil, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine

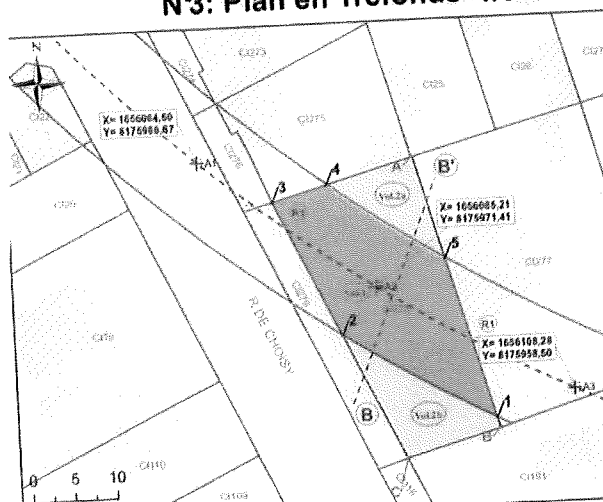
ENQUETE PARCELLAIRE

En vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la Ligne Rouge 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris entre Pont-de-Sèvres et Noisy - Champs

PROCES-VERBAL de l'OPERATION

De la commission d'enquête

N°3: Plan en Tréfonds 1/500



Enquête du 7 juillet au 21 juillet 2016

Commission d'enquête :

B. Panet, président, B. Bourdoncle, S. Combeau, A. Dumont, J. Hazan, membres titulaires

SOMMAIRE

1	ORGANISATION DE L'ENQUETE	4
1.1	OBJET DE L'ENQUÊTE	4
1.2	PARTICULARITÉS D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE	4
1.3	CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE	4
1.4	DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	5
1.5	MODALITÉS DE L'ENQUÊTE	5
1.6	DÉTAILS DE LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE	6
1.6.1	AFFICHAGE ADMINISTRATIF	6
1.6.2	ANNONCES DANS LA PRESSE	6
1.6.3	CONSTATS D'AFFICHAGE	6
2	EXAMEN DES DOSSIERS D'ENQUETE	6
2.1	COMPOSITION DES DOSSIERS D'ENQUETE	7
2.2	AUTRES DOCUMENTS	7
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
3.1	RÉUNION PRÉPARATOIRE	7
3.2	RÉUNIONS PUBLIQUES	7
3.3	RÉUNIONS DE FIN D'ENQUETE	7
3.4	RÉUNIONS DE TRAVAIL	7
3.5	NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES	7
3.6	PERMANENCES	7
3.6.1	PERMANENCE À CHAMPGNY SUR MARNE	8
3.6.2	PERMANENCE À CRÉTEIL	8
3.6.3	PERMANENCE À VILLIERS SUR MARNE	8
3.6.4	PERMANENCE À VITRY SUR SEINE	8
3.7	RECUEIL DES REGISTRES	8
4	OBSERVATIONS DU PUBLIC	8
4.1	REGISTRE DE CHAMPGNY SUR MARNE	8
4.2	REGISTRE DE CRÉTEIL	11
4.3	REGISTRE DE VILLIERS SUR MARNE	12
4.4	REGISTRE DE VITRY SUR SEINE	12
4.5	COURRIERS EN PRÉFECTURE	12
4.6	PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE	13
5	EXAMEN DE LA PROCEDURE	13
6	CONCLUSION GENERALE	14

ANNEXES

- 1 - *tableau des notifications*
- 2 - *réponses de la SGP aux observations du public*

1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.1. Objet de l'enquête

La présente enquête parcellaire se situe dans le cadre de la mise en place du réseau de transport public du Grand Paris (loi du 3 juin 2010) et concerne la partie du tronçon de la ligne Rouge 15 Sud (métro souterrain automatisé) du Grand Paris Express, située dans le Val-de-Marne. L'ensemble de la ligne a fait l'objet d'une enquête publique unique pour la déclaration d'utilité publique et de plusieurs enquêtes parcellaires organisées au niveau de chaque département.

Il s'agit de la septième enquête parcellaire sur ce sujet dans le Val-de-Marne, qui reprend en fait une partie de la précédente enquête, celle-ci ayant fait l'objet d'un incident de procédure rendant impossible un arrêté de cessibilité.

Cette septième enquête parcellaire objet du présent rapport porte sur « *les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne rouge 15 sud du réseau de transport public du grand Paris entre Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs* ». Comme les précédentes, elle répond au besoin de la SGP d'acquiescer ces éléments pour réaliser son projet sur le territoire des communes de Champigny-sur-Marne, Créteil, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine.

Par décret en Conseil d'État du 24 décembre 2014, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon du métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite ligne rouge 15 Sud) notamment dans le département du Val-de-Marne et entraînant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le tracé.

Le pétitionnaire du projet est la Société du Grand Paris (93200 Saint-Denis).

1.2. Particularités d'une enquête parcellaire

L'enquête parcellaire, contrairement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P), n'a pas pour objectif la justification publique du projet. Elle doit donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, c'est-à-dire permettre :

- de déterminer la cohérence de l'emprise foncière avec le projet
- de rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels et autres ayant-droits

afin de détenir les éléments de droit foncier concrets qui permettront de passer les actes d'acquisition (amiables ou par expropriation).

1.3. Cadre juridique de l'enquête

Outre les textes généraux intéressant les enquêtes publiques, cette enquête parcellaire se situe plus particulièrement dans le cadre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (en particulier articles L.131-1 et R.131-3 et suivants).

1.4. Désignation de la commission d'enquête

M. le Préfet du Val-de-Marne a désigné le 16 juin 2014 (arrêté n°2014-5898) une commission d'enquête ainsi composée pour conduire les enquêtes parcellaires de la ligne Rouge 15 Sud en Val-de-Marne :

- président : M. Bernard PANET
- membres titulaires :
Mme Brigitte BOURDONCLE
M. André DUMONT (remplaçant de M.PANET en cas d'empêchement).
M. Jacky HAZAN
Mme Sylvie COMBEAU
- membre suppléant : Mme Marie-Claude GUYOMARCH

par un arrêté du 16 juin 2016, il a confirmé cette commission, répondant à une demande de la SGP du 6 juin 2016.

1.5. Modalités de l'enquête

Après concertation avec la commission d'enquête et la SGP, M. le Préfet du Val-de-Marne a fixé les modalités de l'enquête :

- *dates et durée :*
 - du jeudi 7 juillet 2016 au jeudi 21 juillet 2016 inclus (15 jours consécutifs) (Art. 1)
 - *siège :* préfecture du Val-de-Marne (art. 3)
- *permanences d'un membre de la commission d'enquête (art. 8)*
 - **à Champigny-sur-Marne**
 - mardi 12 juillet 2016 de 14h à 17h
 - **à Créteil**
 - vendredi 8 juillet 2016 de 9h à 12h
 - **à Villiers-sur-Marne :**
 - lundi 11 juillet 2016 de 14h à 17h
 - **à Vitry-sur-Seine**
 - mardi 12 juillet 2016 de 9h à 12h
- *publicité de l'enquête (art. 4) :*
 - affichage administratif dans les communes concernées
 - affichage sur les sites concernés par la présente enquête
 - publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne 8 jours au moins avant le début de l'enquête parcellaire et dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.
- *modalités spécifiques à une enquête parcellaire et à la consultation des dossiers (articles 5,6 et 7) :*

- notifications individuelles sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires et ayants-droit 15 jours avant le début de l'enquête parcellaire, affichage éventuel en mairie en cas de non distribution
- obligations des propriétaires de répondre à la notification,
 - formalités de fin d'enquête (articles 11 et 12)

1.6. Détails de la publicité de l'enquête

1.6.1. Affichage administratif

Les maires des communes concernées par l'arrêté préfectoral ont fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne les certificats d'affichages indiquant que celui-ci avait effectivement été effectué dans les conditions prévues par la procédure.

1.6.2. Annonces dans la presse

Elles ont eu lieu dans le journal « Le Parisien » édition du Val-de-Marne:

- Le 28 juin 2016
- Le 8 juillet 2016

1.6.3. Constats d'affichage

Comme pour les enquêtes parcellaires précédentes, la SGP a fait effectuer un constat des différents affichages en début et en fin d'enquête.

1.6.4 Mesures complémentaires

L'arrêté préfectoral du 16 juin 2016, prescrivant cette enquête parcellaire, a été mis en ligne sur le site de la Préfecture du Val-de-Marne, rubrique publications/avis d'ouverture d'enquêtes publiques.

2. EXAMEN DES DOSSIERS D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, ont été mis à la disposition du public dans les mairies des quatre communes concernées :

- un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté, et paraphé par le maire de la commune concernée ;
- l'arrêté de M. le Préfet du Val-de-Marne ;
- les dossiers d'enquête proprement dits.

Conformément à l'arrêté préfectoral, et à la volonté de la Société du Grand Paris de ne pas alourdir les documents mis à la disposition du public, le dossier ne comportait dans chaque commune, que les éléments correspondant aux expropriations ou acquisitions se trouvant sur son territoire.

2.1. Composition des dossiers d'enquête

Le dossier d'enquête élaboré par la SGP par commune et par ouvrage comportait :

- une notice explicative ;
- un état parcellaire ;
- un ou des plans parcellaires ;
- les états descriptifs de division en volume (EDDV) pour chacun des tréfonds à acquérir.

2.2. Autres documents

La commission d'enquête a eu également à sa disposition la copie du dossier de DUP.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. Réunion préparatoire

Il n'y a pas eu de réunion préparatoire dédiée à cette enquête.

3.2. Réunion publique

Aucune réunion publique n'a été organisée au cours de cette enquête.

3.3. Réunion de fin d'enquête

Compte-tenu du faible nombre d'observations du public, Il n'y a pas eu de réunion de fin d'enquête au sens précis du terme, la commission a simplement communiqué les registres à la SGP pour qu'elle en fasse une copie.

3.4. Réunions de travail de la commission d'enquête

La commission d'enquête en tant que telle s'est réunie le 28 juillet 2016, pour la préparation du rapport d'enquête, et le 28 octobre pour sa finalisation.

3.5. Notifications individuelles

Compte-tenu du caractère restreint de l'enquête et de son importance, la SGP a fait procéder par son intervenant foncier par voie d'huissier, les intéressés étant prévenus au préalable par un courrier. Seuls les propriétaires publics ou institutionnels ont été notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

En fin d'enquête, l'état des notifications figurent dans le tableau récapitulatif fourni par la SGP et qui se trouve en annexe du présent rapport.

3.6. Permanences

Les 4 permanences prévues par l'arrêté préfectoral se sont déroulées aux jours et heures prévus dans les quatre communes intéressées, sans aucun incident.

3.6.1 Permanence assurée à Champigny-sur-Marne le 12 juillet 2016

Assurée par MM. Panet et Hazan, aucun visiteur.

3.6.2 Permanence assurée à Créteil le 8 juillet 2016

Assurée par MM. Panet et Hazan (partiel), aucun visiteur.

3.6.3 Permanence assurée à Villiers-sur-Marne le 11 juillet 2016

Assurée par MM. Panet (partiel) et Hazan, aucun visiteur.

3.6.7 Permanence assurée à Vitry-sur-Seine le 12 juillet 2016

Assurée par MM. Panet et Hazan, aucun visiteur.

3.7. Recueil des registres

Les registres ont été reçus en préfecture ou par le président de la commission avec des délais variables.

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public a fait quatre observations (4) écrites se répartissant ainsi :

- commune de Champigny-sur-Marne : 2
- commune de Créteil : 1
- commune de Villiers –sur-Marne : 0
- commune de Vitry-sur-Seine : 0
- courriers en préfecture : 1

4.1. Registre de Champigny-sur-Marne

4.1.1 M. B. Raynaud et M. B. Cazenove, respectivement président du conseil syndical ACEPU et président de l'ACREP-RP, ont déposé leur réaction à l'enquête publique : ils sont en discussion avec la SGP : ils n'ont aucune réponse à leurs précédentes observations ; changements successifs d'emprises ; discussion en cours ...La surface expropriée ne permettrait plus la vie normale de la paroisse, impossibilité d'accéder au fond de la parcelle, au presbytère et aux salles polyvalentes, contraintes de voisinage créées – leurs interrogations sur les choix faits subsistent, ils s'opposent à l'extension de la surface exposée dans l'enquête, ainsi qu'aux impossibilités d'accès – attendent un engagement ferme et irrévocable de la SGP sur la taille maximale de la parcelle à exproprier – demandent à la commission d'examiner dans quelle mesure l'emprise demandée est conforme à la DUP – (2 pages, 11 pièces jointes : évolution des locaux paroissiaux, plans, CR de réunions ...)

4.1.1.1 Réponse de la SGP

Les négociations avec l'ACREPUF-RP ont été engagées dès 2013. En janvier 2016, il a été clairement indiqué à l'Eglise, que parallèlement à la phase de négociation amiable, la SGP était dans l'obligation de mener les différentes procédures d'acquisition afin de s'assurer la maîtrise du planning des travaux déclarés d'utilité publique.

Ainsi, lors la réunion du 15 mars 2016, les représentants de l'Eglise ont été informés de la tenue prochaine de l'enquête parcellaire, et du fait que l'emprise mise à l'enquête correspond au parvis définitif et à l'emprise chantier nécessaire pour réaliser l'ouvrage sous voie ferrée, permettant d'accéder à la gare. Cette information figure clairement dans le compte-rendu rédigé par les représentants de l'Eglise et complété par la SGP, mais qui est absent des documents déposés au registre.

Les représentants de l'Eglise ont donc été informés bien en amont, d'une part de la tenue de l'enquête parcellaire, et d'autre part, de la nécessité pour la SGP de disposer d'une emprise chantier indispensable à la réalisation de la gare et cet ouvrage sous voie ferrée.

- Les représentants de l'Eglise indiquent s'opposer à l'extension de la surface concernée exposée dans l'enquête parcellaire, au motif, qu'une partie ne correspond qu'à une occupation temporaire, et que de surcroît une convention d'occupation temporaire dont la signature est prévue pour juin 2016, est envisagée par les parties.

Réponse de la Société du Grand Paris :

L'emprise figurant à l'enquête parcellaire ne constitue pas une extension de la surface concernée.

Elle représente d'une part, le parvis définitif de la gare, et d'autre part, la surface nécessaire pour réaliser les travaux de l'accès à la gare. Il est à noter que le planning de travaux de la Société du Grand Paris est extrêmement contraint en raison de sa situation sous voie ferrée. Les travaux de ripage de la dalle ne peuvent être menés que lors de l'interruption de la circulation ferroviaire prévue du 23 au 27 janvier 2017.

Afin de pouvoir réaliser ses travaux, le directoire de la Société du Grand Paris et les représentants de l'Eglise ont approuvé au mois de mai et juillet 2016, la conclusion d'une convention d'occupation temporaire et de deux conventions de financement pour permettre la reconstitution du stationnement et la relocalisation provisoire des bâtiments de l'association culturelle.

Les conventions, ont finalement été signées à la fin du mois de septembre.

- Les représentants de l'ACREPUF-RP disent s'opposer à l'impossibilité d'accès au fonds de la parcelle et au logement qui y est situé.

Réponse de la Société du Grand Paris :

Une convention de financement pour permettre la relocalisation provisoire des bâtiments situés sur la parcelle de l'Eglise a été signée fin septembre 2016.

- Les représentants de l'association culturelle s'opposent à l'extension de la surface « parvis » dédiée à la sortie des voyageurs au-delà du tracé initialement revendiqués par la SGP.

Réponse de la Société du Grand Paris :

L'association culturelle prévoit sur sa parcelle un projet de valorisation immobilière, et a pour cela, conclu au printemps 2016, une promesse de vente avec un promoteur. Le projet actuel, porté par l'ACREPUF-RP, impose d'occuper le parvis et l'emprise chantier nécessaires à la SGP, concomitamment aux travaux de la gare de Champigny-centre.

- L'association attend un engagement ferme et irrévocable de la SGP sur la taille maximale de la parcelle expropriée, sur la taille des emprises et leurs dates de libération et sur les mesures accompagnatrices pour le maintien des fonctionnalités de la paroisse.

Réponse de la Société du Grand Paris :

Ces éléments de réponse ont été apportés à l'Eglise au cours des différentes réunions et, les parties se sont entendues sur la cession du parvis qui doit intervenir à l'automne 2016.

- Les représentants de l'Eglise demandent à la commission d'enquête parcellaire d'examiner dans quelle mesure l'emprise figurant à la présente enquête est conforme à l'emprise initialement définie à l'occasion de la déclaration d'utilité publique et lors de l'enquête publique qui l'a précédée, et nécessaire au projet tel que déclaré d'utilité publique d'une part et au chantier du tunnel d'autre part.

Réponse de la Société du Grand Paris :

Au moment de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, qui s'est déroulée du 7 au 18 novembre 2013, deux scénarios d'implantation de la gare de Champigny-centre ont été présentés (pièce D – notice explicative p. 31 et 32). Le dossier d'enquête publique précise que le scénario n°1 est retenu car économiquement plus avantageux. Il est clairement précisé que le scénario n°1 prévoit la création d'un passage à travers le talus ferroviaire pour améliorer les liens urbains est-ouest.

4.1.1.2 commentaires de la commission

La commission considère les réponses de la SGP comme satisfaisantes.

4.1.2 Mlle Pedrero-Sanz il conviendrait que les panneaux d'enquête soient placés au début de la rue (qui est « sans issue ») – a déjà signalé cette anomalie.

4.1.2.1 Réponse de la SGP

Réponse de la Société du Grand Paris :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2016-1949 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire précise les conditions de l'affichage sur les lieux. Cette affiche a été positionnée à l'endroit de la parcelle, objet de l'enquête parcellaire afin qu'elle soit visible pour les personnes susceptibles d'être intéressées par l'enquête.

4.1.2.2 commentaires de la commission

La commission prend acte de cette réponse.

4.2. Registre de Créteil

4.2.1 L'association TCDV, la SGP va acquérir la parcelle L3, 3 ouvrages annexes sont prévus dans le quartier (+ une centrale de béton) – nombreux passages journaliers de camions – la SGP peut-elle clarifier le calendrier des chantiers – 20 parcelles acquises en tréfonds qui ne sont pas sur le trajet : justification ? – la SGP peut-elle favoriser des accords à l'amiable (acquisitions des tréfonds pénalisantes dans le cas d'une demande de PC – (liste des parcelles, plan)

- Elle indique que la SGP s'est portée acquéreur de la parcelle L3 pour faciliter l'accès des camions par l'avenue Lafférière, et que 3 ouvrages annexes sont prévus dans le quartier. L'association demande que la SGP confirme le plan de circulation des camions pendant le chantier.

Réponse de la Société du Grand Paris :

La parcelle L3 est l'objet de la présente enquête parcellaire sur la commune de Créteil. La maîtrise foncière de cette parcelle s'avère en effet nécessaire pour permettre l'accès des engins de chantier depuis l'avenue Lafférière.

- La SGP prévoit d'installer la centrale de fabrication du béton destiné aux travaux de traitement des carrières sur les parcelles L3 et L9. Pourrait-elle lors de la réunion du 29 septembre, clarifier le calendrier des différents chantiers dans le quartier ?

Réponse de la Société du Grand Paris :

Dans le secteur situé à l'est des parcelles L3 et L9, la présence de nombreuses carrières souterraines a été décelée et dont la SGP souhaite assurer le comblement préalablement au passage du tunnelier. Ces travaux de comblement de carrières répondent au double objectif d'assurer la pérennité des biens situés en surface et de sécuriser les travaux de construction de l'ouvrage ferroviaire.

La SGP a organisé, le 14 juin dernier, une réunion de quartier avec les propriétaires concernés par la présence de carrières souterraines dans ce secteur. Suite à cette réunion, des rendez-vous de visites avec chaque propriétaire ont été organisés en présence de la Société du Grand Paris, de l'opérateur foncier et du maître d'œuvre.

Lors de la réunion publique de Créteil du 29 septembre 2016, la SGP a indiqué que le phasage des différents chantiers serait déterminé dès que les entreprises seraient choisies soit à partir de la mi-2017 et que l'organisation

des chantiers serait réalisée de façon à minimiser les nuisances pour les riverains.

- L'association demande à la SGP de justifier pourquoi elle envisage d'exproprier les tréfonds des parcelles alors qu'elles ne sont pas au droit du tunnel au lieu de demander l'accord des propriétaires. Elle indique que si la SGP devient propriétaire à partir d'une dizaine de mètres, cela risque d'être pénalisant en cas de demande de permis de construire. Enfin, l'association TCDV demande si la SGP peut favoriser les accords à l'amiable pour le traitement des carrières plutôt que les procédures d'expropriation.

Réponse de la Société du Grand Paris :

Les carrières s'étendent sur plusieurs parcelles alors que l'emprise du tunnel est circonscrite. Les travaux de comblement nécessitent d'intervenir sur la totalité de la carrière ce qui implique de disposer de la maîtrise foncière en conséquence.

Ces travaux assureront outre la sécurisation des travaux de construction de l'ouvrage ferroviaire la pérennité des biens de surface. De surcroit, dans le cas d'extension des constructions existantes ou de projets immobiliers conformes au Plan Local d'Urbanisme, ces travaux de confortement réalisés par la SGP constitueront un avantage indéniable sous réserve bien entendu de préserver l'enveloppe de l'ouvrage souterrain. C'est donc par mesure de sécurité que la SGP a opté pour l'acquisition des carrières qui doivent être comblées. La procédure de maîtrise foncière développée par la SGP repose sur la négociation amiable et la procédure

4.2.1.2 commentaires de la commission

La commission considère ces réponses comme satisfaisantes.

4.3. Registre de Villiers-sur-Marne

Ce registre ne contient aucune observation.

4.4. Commune de Vitry-sur-Seine

Ce registre ne contient aucune observation.

4.5. Courriers en préfecture

4.5.1 Maîtres Welsch et Kessler, avocats, pour la société SCI ECO, ont fait parvenir un important dossier : lettre, plans, convention avec EpaMarne, rapport d'étude géotechnique, sondages ...Ils interviennent également pour la Sté Harley Davidson Borie.

Leurs observations exposées dans leur courrier font remarquer que leur cliente a intégralement versé les 7 annuités prévues pour l'acquisition de la parcelle impactée – le prix correspondant peut être réclamé – l'extension prévue devient impossible – avec d'autres inconvénients : passage de réseaux, déstabilisation du bâtiment,

nuisances du chantier – il n'existe pas de solution de repli (discuté avec la commune) – donc plusieurs conséquences graves (activité, permis de construire déposé irréalizable, premier concessionnaire de France avec 25 salariés) – demande à la commission de prendre en compte leurs observations pour permettre de reconsidérer le projet.

4.5.1.1 Réponse de la Société du Grand Paris :

La Société du Grand Paris a examiné avec attention le courrier de l'avocat de la SCI E-CO, ainsi que les documents techniques joints. La Société du Grand Paris est en mesure d'indiquer que :

- *S'agissant de la réalisation du réseau souterrain et de sa compatibilité avec les bâtiments actuels de la SCI E-CO, la Société du Grand Paris prendra toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer de la stabilité du bâtiment HARLEY DAVIDSON,*
- *S'agissant du projet d'extension envisagé sur la parcelle AW 244, la Société du Grand Paris prend note du permis de construire qui serait en cours d'examen et s'assurera de la compatibilité de ce projet avec la réalisation du tunnel souterrain. A cet effet, des prescriptions particulières pourront être sollicitées en conséquence,*
- *S'agissant de l'impact des travaux sur l'activité développée par l'occupant la Société du Grand Paris rappelle qu'elle a mis en place une commission d'indemnisation amiable des riverains professionnels qui peuvent déposer une demande d'indemnisation sous réserve de démontrer le lien de causalité entre une baisse de leurs activités et la réalisation du chantier.*

4.5.1.2 Commentaires de la commission

La commission considère ces réponses comme satisfaisantes.

4.6. Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse

Compte tenu du faible nombre d'observations, il n'y a pas eu de procès-verbal de synthèse au sens propre ni de réunion dédiée, la SGP a fait une copie des observations, auxquelles elle a répondu le 3 octobre 2016 puis donné des précisions (19 octobre la dernière).

5. EXAMEN DE LA PROCEDURE

La commission d'enquête n'a pas à donner un avis sur la légalité de l'environnement administratif, rôle du tribunal administratif. Elle peut cependant dire s'il lui semble que la procédure prévue a bien été respectée. En l'occurrence, en fonction des éléments dont elle a disposé, et de ce qu'elle a pu observer du déroulement de l'enquête, il lui semble que la procédure a été menée correctement.

6. CONCLUSION GENERALE

L'enquête parcellaire prescrite par l'arrêté préfectoral 2016/1949 du 16 juin 2016 de M. le préfet du Val-de-Marne en vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne rouge 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris entre Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs s'est déroulée du jeudi 7 juillet 2016 au jeudi 21 juillet 2016 inclus, sans incident et conformément à l'arrêté préfectoral, dans les quatre communes de Champigny-sur-Marne, Créteil, Villiers-sur-Marne, et Vitry-sur-Seine.

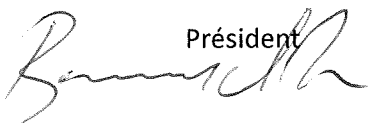
Quatre observations seulement ont été faites, auxquelles la Société du Grand Paris a tenu à répondre d'une façon jugée satisfaisante par la commission.

En foi de quoi a été dressé le présent rapport à Créteil le 28 octobre 2016

La commission d'enquête parcellaire :

B. PANET

Président



B. Bourdoncle

membre titulaire



S. Combeau

membre titulaire



A. Dumont

membre titulaire



J. Hazan

membre titulaire

